

# Les Mardis de l'été 2025

## Règlement intérieur

La commune de Saint-Jouin-Bruneval organise un marché nocturne hebdomadaire, au titre de l'année 2025, tous les mardis du 15 juillet au 26 août inclus sur la place Claude Cheinisse et ses abords, de 17 h à 22 h.

Toute personne qui expose s'engage à respecter les clauses du présent règlement intérieur.

### **Article 1** : conditions de participation

Pour avoir accès aux emplacements, les exposant-es doivent avoir retourné les documents/copie de documents suivants à l'adresse [marchesnocturnes@villencouleurs.fr](mailto:marchesnocturnes@villencouleurs.fr) :

- Règlement intérieur signé.
- Copie de pièce d'identité.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle avec mention de l'activité ambulante.
- Extrait de KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés, ou inscription à la Chambre des Métiers ou à la Maison des Artistes, ou auto-entrepreneur, ou carte de commerçant ambulant.
- Récépissé de déclaration (cerfa A 13984\*1) délivré par le service hygiène et sécurité alimentaires pour tout commerce de denrées alimentaires animales ou d'origine animale (fraîches, sèches ou en conserve).

### **Article 2** : non-respect du présent règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Saint-Jouin-Bruneval peut mettre fin à la participation de l'exposant-e sans préavis.

### **Article 3** : propreté et respect des lieux

Les exposant-es sont tenu-es de laisser leurs emplacements propres et d'emporter leurs déchets à leur départ. Des conteneurs de tri sont mis à disposition du public. Aucun sac ni aucun déchet ne devront être laissés hors des bacs.

### **Article 4** : circulation des véhicules

Le déballage a strictement lieu avant l'ouverture du marché.

Tout accès de véhicules sur le marché est interdit aux heures d'ouverture du marché, sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur.

Sauf autorisation spéciale, les véhicules des exposant-es seront stationnés en dehors du marché après le déballage.

Les exposant-es qui ont absolument besoin de leur véhicule à proximité de leur stand, ou vendant dans leur véhicule, devront le préciser au moment de l'inscription.

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture du marché avec des bicyclettes, deux-roues, voitures, exception faite des poussettes et véhicules de personnes à mobilité réduite.

Il est également interdit aux commerçants de circuler pendant ces mêmes heures et dans les allées avec des paquets, caisses, fardeaux malpropres ou encombrants, comme d'utiliser des chariots ou voitures pour transporter leurs marchandises ou matériels.

### **Article 5** : emplacements

Le marché se tient en centre-bourg, place Claude Cheinisse. L'exposant-e est obligé-e de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur, le cas échéant.

Aucun-e exposant-e ne peut s'installer sans autorisation de la commune.

Les installations des commerçant-es devront laisser libres les accès aux habitations et à la rampe PMR (personnes à mobilité réduite) de la mairie. Ils/elles devront également respecter les alignements autorisés, pour des questions de sécurité (accès des véhicules de secours d'urgence).

### **Article 6** : matériel et responsabilité

Les exposant-es doivent apporter leur matériel d'exposition : tables, chaises, barnum ou parasol lesté, rallonges électriques aux normes, spots aux normes...

## Règlement intérieur marchés nocturnes 2025

Les exposant-es sont responsables des dommages qu'ils/elles pourraient occasionner aux biens ou aux personnes, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à la commune ou loués par elle. Ils/elles doivent être pour cela couvert-es par leur assurance et en fournir l'attestation.

Les exposant-es veilleront à respecter les plantations aux abords de leur stand et ne devront pas utiliser les arbres pour accrocher leur stand.

### **Article 7** : tarification

Le droit de place a été fixé par arrêté municipal à 1 €/mètre. L'encaissement est effectué le jour du marché.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participations sur les nocturnes.

### **Article 8** : économie d'énergie

Les exposant-es sont tenus d'équiper leur stand en éclairage basse consommation, sous peine de se voir refuser l'utilisation de leur matériel (risque de surchauffe des installations et de coupures si la consommation est trop importante).

Les exposant-es en restauration sont invités à renseigner les organisateurs sur la puissance électrique exacte dont ils/elles auront besoin.

### **Article 9** : règles de bonne conduite et respect du présent règlement

Tout exposant-e inscrit-e s'engage à adopter un comportement courtois envers les organisateurs et organisatrices et les autres exposant-es. Toute attitude trop vindicative ou agressive peut entraîner l'annulation immédiate de son inscription.

### **Article 10** : défection

Toute défection devra être signalée au plus tôt pour que les stands puissent être réattribués.

Les emplacements réservés non réclamés à 16 h 30 le jour du marché seront remis à la disposition de l'organisateur.

Fait à Saint-Jouin-Bruneval,

Le Maire

L'exposant-e

Date et signature, précédées de la mention « Lu et approuvé »